Immeuble 37 rue Battant à Besançon - Bail emphytéotique des 4 et 7 mai 1999 au profit de l'Amicale des Pêcheurs à la ligne pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Encaissement des loyers - Levée de la prescription guinquennale

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville était propriétaire, jusqu'en septembre 1999, d'un local situé au 37 rue Battant, loué à l'Amicale des Pêcheurs à la ligne et de Pisciculture de Besançon, celle-ci ayant acquis le 18 mai 1989 le droit au bail de M. PUGET, titulaire d'un bail commercial des 22 et 27 avril 1982.

L'association ne pouvant juridiquement prétendre à un bail commercial, des négociations avaient été engagées avec elle afin de régulariser l'occupation effective des lieux depuis le 18 mai 1989 par un autre type de contrat. Une première délibération avait été prise par le Conseil Municipal le 12 décembre 1994, afin d'accorder à l'association un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans. Cependant, à réception du projet de bail, l'association avait remis complètement en cause l'accord trouvé avec la Ville, obligeant cette dernière à une nouvelle négociation.

En dernier ressort, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 mars 1998, avait décidé d'accorder à l'association un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, avec effet rétroactif au 18 mai 1989. Cette délibération modifiait donc la délibération prise le 12 décembre 1994. Le bail a été signé les 4 et 7 mai 1999.

La Ville de Besançon n'étant plus propriétaire du local, vendu par acte des 30 août et 15 septembre 1999 à la SAIEMB, il importe à présent d'apurer définitivement les loyers dus par l'Amicale des Pêcheurs depuis le 18 mai 1989; or, aux termes de l'article 2277 du Code Civil, les actions en paiement des loyers se prescrivent par cinq ans.

Afin de permettre à la Ville de Besançon de percevoir une somme de 13 510,58 F restant due par l'Amicale au titre des loyers depuis le début du bail, il est demandé au Conseil Municipal de lever la prescription quinquennale prévue par l'article 2277 du Code Civil.

- **«M. LE MAIRE :** Je vais laisser Michel ROIGNOT s'intéresser à l'Amicale des Pêcheurs à la Ligne et son très dévoué Président M. PASTEUR.
- **M. ROIGNOT:** C'est le dernier avatar d'une très longue négociation qui aboutit à ce que nous puissions resigner avec cette association un bail emphytéotique qu'elle avait dans un premier temps accepté, maintenant elle en accepte les conditions!
 - M. LE MAIRE: Les pêcheurs sont très nombreux mais surtout coriaces!».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 23 mai 2000.